

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 60 du 02 août 2019

- Spécial SUPPLEANCES -

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE n° 60 du 02 août 2019

- Spécial -

SGAR CENTRE VAL DE LOIRE

Arrêté préfectoral du 02 août 2019 relatif à votre délégation de signature de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète coordonnatrice de bassin par intérim, pour la période du 2 au 25 août 2019, et un courrier de notification.

SGAR PAYS DE LA LOIRE

Arrêté suppléance SGAR/416 du 29 juillet 2019 portant suppléance du samedi 3 août 2019 au mercredi 14 août 2019 inclus, assuré par M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Pays de la Loire

Arrêté suppléance SGAR/417 du 29 juillet 2019 portant suppléance du vendredi 16 août 2019 au dimanche 25 août 2019 inclus, assuré par M. Nicolas QUILLET, préfet de la Sarthe



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Secrétariat Général

pour les Affaires Régionales

Région Centre Val de Loire



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRÊTÉ

portant délégation de signature

à Monsieur Claude d'HARCOURT Préfet de la région PAYS DE LA LOIRE Préfet de Loire-Atlantique

en sa qualité de Préfet de la région des Pays de la Loire

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre du volet « Plan Loire » du BOP 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », des BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

LA PREFETE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE, PREFETE COORDONNATRICE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE, PAR INTERIM

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 39 disposant qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Mme Corinne ORZECHOWSKI préfète d'Indre-et-Loire ;

Vù le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique;

Vu le décret du 24 mai 2019 portant admission à la retraite de M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 2 août 2019 ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter 26 août 2019;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Délégation est donnée à M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 6 du volet « Plan Loire » du BOP 112 "impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire".

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2:

Délégation est donnée à M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3:

Délégation est donnée à M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 4:

En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Claude d'HARCOURT peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

Article 5:

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfète coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne par intérim.

Article 6:

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7:

La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire par intérim, et par délégation,

.....

Article 8:

Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 2 août au 25 août 2019 inclus.

Les arrêtés préfectoraux n° 18.207 et n° 18.208 du 29 novembre 2018 sont abrogés.

Article 9:

La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques de la région Pays de la Loire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Orléans, le

- 2 AOUT 2019

La Préfète de la région Centre-Val de Loire par intérim, Préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne par intérim,

Corinne ORZECHOWSKI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le : Tribunal Administratif
 28, rue de la Bretonnerie
 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

PLGN BOP 112

Région	Département	Unités Opérationnelles	Code	Action	Titres	Centre financier
Auvergne-Rhône-Alpes		Préfet de région	DS63			0112-DIR2-DS63
Centre-Val de Loire		Préfet de région	DS45			0112-DIR2-DS45
Pays de la Loire		Préfet de région	DS44			0112-DIR2-DS44

BOP 181

Région	Département		Unités Opérationnelles	Code	Action	Titres	Centre financier
Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	03	DDT	T003	10	3/5/6	0181-PLGN-T003
Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	42	DDT	T042	10	3/5/6	0181-PLGN-T042
Auvergne-Rhône-Alpes	Haute Loire	43	DDT	T043	10	3/5/6	0181-PLGN-T043
Auvergne-Rhône-Alpes	Puy de Dome	63	DDT	T063	10	5	0181-PLGN-T063
Auvergne-Rhône-Alpes			DREAL	E063	10	6	0181-PLGN-E063
Bourgogne-Franche-Comté	Nièvre	58	DDT	T058	10	3/5/6	0181-PLGN-T058
Bourgogne-Franche-Comté			DREAL	E021	10	6	0181-PLGN-E021
Centre-Val de Loire	Cher	18	DDT	T018	10	3/5/6	0181-PLGN-T018
Centre-Val de Loire	Indre	36	DDT	T036	10	6	0181-PLGN-T036
Centre-Val de Loire	Indre et Loire	37	DDT	T037	10	3/5/6	0181-PLGN-T037
Centre-Val de Loire	Loir et Cher	41	DDT	T041	10	3/5/6	0181-PLGN-T041
Centre-Val de Loire	Loiret	45	DDT	T045	10	3/5/6	0181-PLGN-T045
Centre-Val de Loire			DREAL	E045	10	3/5/6	0181-PLGN-E045
Normandie			Préfecture de l'Orne	PR61	10	6	0181-PLGN-PR61
Pays de la Loire	Loire Atlantique	44	DDT	T044	10	5/6	0181-PLGN-T044
Pays de la Loire	Mayenne	53	DDT	T053	10	5/6	0181-PLGN-T053
Pays de la Loire	Maine et Loire	49	DDT	T049	10	3/5/6	0181-PLGN-T049
Pays de la Loire	Sarthe	72	DDT	T072	10	5/6	0181-PLGN-T072
Pays de la Loire	Vendée	85	DDT	T085	10	6	0181-PLGN-T085
Pays de la Loire			DREAL	E044	10	5/6	0181-PLGN-E044

BOP 113

Région	Département		Unités Opérationnelles	Code	Action	Titres	Centre Financier
Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	03	DDT	T003	7	3/5	0113-PLGN-T003
Auvergne-Rhône-Alpes	Ardèche	07	DDT	T007	7	6	0113-PLGN-T007
Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	42	DDT	T042	7	3/5/6	0113-PLGN-T042
Auvergne-Rhône-Alpes	Haute Loire	43	DDT	T043	7	3/5/6	0113-PLGN-T043
Auvergne-Rhône-Alpes	Puy de Dome	63	DDT	T063	7	3/5	0113-PLGN-T063
Auvergne-Rhône-Alpes			DREAL	E063	7	5/6	0113-PLGN-E063
Bourgogne Franche-Comté	Nièvre	58	DDT	T058	7	3/5	0113-PLGN-T058
Bourgogne Franche-Comté			DREAL	E021	7	6	0113-PLGN-E021
Centre-Val de Loire	Cher	18	DDT	T018	7	3	0113-PLGN-T018
Centre-Val de Loire	Indre	36	DDT	T036	7	3	0113-PLGN-T036
Centre-Val de Loire	Indre et Loire	37	DDT	T037	7	3/5	0113-PLGN-T037
Centre-Val de Loire	Loir et Cher	41	DDT	T041	7	3/5	0113-PLGN-T041
Centre-Val de Loire	Loiret	45	DDT	T045	7	3/5	0113-PLGN-T045
Centre-Val de Loire			DREAL	E045	7	3/6	0113-PLGN-E045
Normandie			Préfecture de l'Orne	PR61	7	6	0113-PLGN-PR61
Nouvelle-Aquitaine			DREAL	E086	7	6	0113-PLGN-E086
Nouvelle-Aquitaine			DREAL	E087	7	6	0113-PLGN-E087
Occitanie			DREAL	E034	7	6	0113-PLGN-E034
Pays de la Loire	Maine et Loire	49	DDT	T049	7	3/5	0113-PLGN-T049
Pavs de la Loire			DREAL	E044	7	6	0113-PLGN-E044



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

La Préfète

LA PREFETE DE LA REGION
CENTRE-VAL DE LOIRE, par intérim
PREFETE COORDONNATRICE DU BASSIN
LOIRE-BRETAGNE, par intérim

A

Monsieur le Préfet de la région des Pays de la Loire Préfet de Loire-Atlantique 6, Quai Ceineray 44035 NANTES CEDEX

Orléans, le

- 2 AOUT 2019

<u>OBJET</u>: Mise en œuvre du programme plan Loire grandeur nature Délégation de signature.

P. J.: 1 arrêté et le schéma d'organisation financière des BOP 112, 113 et 181 plan Loire.

Le "plan Loire grandeur nature" repose sur trois budgets opérationnels de programme différents:

- Le volet plan Loire du programme 112 "impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire";
- Le programme 113 "urbanisme, paysages, eau et biodiversité" plan Loire;
- Le programme 181 "prévention des risques" plan Loire.

Conformément au schéma d'organisation financière de ces programmes vous trouverez sous ce pli un arrêté par lequel je vous délègue ma signature en qualité de préfet chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature", dans le cadre de l'article 66 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Comme le prévoit le schéma d'organisation financière des BOP 113 et 181, je vous laisse le soin de subdéléguer votre signature au Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire.

Je vous remercie de transmettre, à l'attention du SGAR Centre-Val de Loire, copie de l'arrêté que vous prendrez, dont un exemplaire sera également transmis, par vos soins, à votre comptable assignataire.

Corinne ORZECHOWSKI



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Secrétariat Général

pour les Affaires Régionales

Région Pays de la Loire



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ SGAR / 2019/ nº 416
portant suppléance du samedi 3 août 2019 au mercredi 14 août 2019 inclus

Le préfet de la région Pays de la Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;
- VU l'arrêté du 29 juin 2017 nommant Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Pays de la Loire;
- VU le décret du 07 novembre 2018 nommant Claude d'HARCOURT préfet de la région Pays de la Loire ;

CONSIDÉRANT l'absence du préfet de la région Pays de la Loire du samedi 3 août 2019 au mercredi 14 août 2019.

ARRÊTE

Article 1

Du samedi 3 août 2019 au mercredi 14 août 2019 inclus, la suppléance du préfet de la région Pays de la Loire est assurée par Monsieur Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Pays de la Loire.

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 29 JUIL. 2019

Claude d'HARCOURT



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ SGAR / 2019/ nº 417 portant suppléance du vendredi 16 août 2019 au dimanche 25 août 2019 inclus

Le préfet de la région Pays de la Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;
- VUle décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Nicolas QUILLET, préfet de la Sarthe:
- VU le décret du 07 novembre 2018 nommant Claude d'HARCOURT préfet de la région Pays de la Loire :
- CONSIDÉRANT l'absence concomitante du préfet de la région Pays de la Loire et du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Pays de la Loire du vendredi 16 août 2019 au dimanche 25 août 2019.

ARRÊTE

Article 1

Du vendredi 16 août 2019 au dimanche 25 août 2019 inclus, la suppléance du préfet de la région Pays de la Loire est assurée par Monsieur Nicolas QUILLET, préfet de la Sarthe.

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Pays de la Loire et le préfet de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 29 JUIL. 2019

Claude d'HARCOURT

